

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la commune, pour procéder à des travaux d'abattage et de taille d'arbres du 06 janvier 2026 au 31 décembre 2026 par la société CHAILAN pour le compte de la métropole.

ARRETE N° 02/2026

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la commune de Carnoux en Provence

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 à L 515-1,

VU le code la route

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise CHAILAN,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune, pour procéder à des travaux d'abattage et de taille d'arbres **du 06 janvier 2026 au 31 décembre 2026** par la société CHAILAN pour le compte de la métropole,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'ensemble de la commune, à hauteur des travaux, afin de procéder à des travaux d'abattage et de taille d'arbres **du 06/01/2026 au 31/12/2026**, par l'entreprise CHAILAN pour le compte de la métropole.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera, si nécessaire, en alterné manuel ou par feux tricolores, à hauteur des travaux, sur l'ensemble de la commune, **du 06/01/2026 au 31/12/2026**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

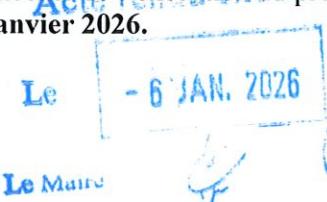
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
L'entreprise CHAILAN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **06 janvier 2026**.



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

